
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2025-2026

10 JUIN 2026

PROJET DE DÉCRET¹

MODIFIANT LE CODE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE CONCERNANT LE BIEN-ÊTRE DES ÉLÈVES,
L'AMÉLIORATION DU CLIMAT SCOLAIRE ET LA PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT
ET DU CYBERHARCÈLEMENT SCOLAIRES

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

¹ Voir doc. 263 (2025-2026) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Barbara Trachte, Mme Bénédicte Linard, M. Stéphane Hazée, Mme Margaux De Re, M. Hajib El Hajjaji	3
---	--	---

I Amendement n°1 déposé par Mme Barbara Trachte, Mme Bénédicte Linard, M. Stéphane Hazée, Mme Margaux De Re, M. Hajib El Hajjaji

À l'article 7 du projet de décret modifiant le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire concernant le bien-être des élèves, l'amélioration du climat scolaire et la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires, l'alinéa 2, 3° est complété par la phrase suivante :

« Sont exclus de ce calcul les départs liés à des emplois subventionnés par les Régions ou à la perte de chargés de mission ».

Justification

Cet amendement vise à permettre l'agrément des opérateurs qui, par le fait de réformes exogènes qui leur sont imposées, perdraient du personnel et verraient par-là détérioré le calcul de leur indice de stabilité du personnel. A titre d'exemple, sont visées ici les réformes liées aux aides à la promotion de l'emploi, aux agents contractuels subventionnés ou aux détachements pédagogiques.